



## **Convention partenariale tripartite avec l'association de la Maison de la Vigne et du Vin de Gaillac et le Syndicat Mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales**

### **Entre**

#### **La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet**

dont le siège social se situe Le Nay - 81600 TECOU,  
représentée par son Président ou son Représentant,  
Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » d'une part,

### **Et**

#### **Le Syndicat Mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales**

dont le siège social se situe 38 Grand Rue Raymond VII - 81170 CORDES-SUR-CIEL  
représentée par son Président ou son Représentant,  
Ci-après dénommée « le Syndicat Mixte » d'autre part,

### **Et**

#### **L'association de la Maison de la Vigne et du Vin de Gaillac,**

déclarée en Préfecture de Tarn, le 01/07/1985 sous le n°W811003784  
N° Siret 348 715 418 00011

dont le siège social se situe Place Saint Michel - 81600 GAILLAC,  
représentée par  Président en exercice,  
Ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Considérant que les actions présentées par l'association rentrent dans le champ de compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet notamment dans le cadre de sa politique économique en faveur du développement de la filière viticole (développement et animation),

Considérant la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique et l'axe 3 de soutien aux filières productives,

Considérant la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération, notamment l'axe 2 pour pérenniser et accompagner la structuration des filières et soutenir les transmissions,

La présente convention de partenariat a donc pour but de définir les objectifs partagés de soutien à la filière viticole en tant que filière économique, patrimoniale, culturelle et identitaire à forts enjeux pour le territoire, ainsi que les modalités de collaboration et du soutien de la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Mixte aux actions conduites par l'association de la Maison de la Vigne et du Vin.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La Maison de la Vigne et du Vin de Gaillac est une association qui assure l'ensemble des fonctions supports, la gestion humaine, technique et financière des associations liées au fonctionnement du vignoble de Gaillac, les actions de communication et de promotion du vignoble.

La présente convention a pour objet de fixer :

- les modalités de soutien de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à l'association Maison de la Vigne et du Vin de Gaillac pour la conduite par celle-ci des actions de développement et promotion de la filière - Article 2 -
- les actions conduites en propre par la communauté d'agglomération contribuant au développement/promotion de la filière - Article 3 -
- les actions conduites par l'Office de tourisme de la Toscane occitane contribuant à la valorisation de la filière dans le cadre de l'œnotourisme - Article 4 -
- les engagements réciproques - Article 5 -

L'association Maison de la Vigne et du Vin de Gaillac, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, le Syndicat Mixte conviennent de conjuguer leurs efforts dans un objectif commun, conforme à l'intérêt général.

### **ARTICLE 2 : Actions conduites par l'association Maison de la Vigne et du Vin de Gaillac**

- « **Fête des vins** », 1 weekend sur aout, porté par La Maison des Vins,
- « **Fascinant Week-end** », durant l'automne : 1 weekend sur octobre, le gaillacois est l'un des vignobles en Français labellisés Vignobles et Découvertes (sur 80), porté par La Toscane Occitane et la Maison de la Vigne et du Vin de Gaillac, animations variées dans différents domaines de l'appellation Gaillac.
- « **Les Lundis Vignerons** », Juillet-Aout : lundi, rencontre, porté par La Maison de la Vigne et du Vin de Gaillac,
- « **Chai Mon Vigneron** », Automne : 1 semaine sur novembre, dégustations, repas, marchés, randonnées, concerts, porté par la Maison de la Vigne et du Vin de Gaillac.
- « **L'ampélographe** » : Bar à Vin, Juillet-Aout : Bar à vin éphémère de la Maison de la Vigne et du Vin de Gaillac au cœur de l'Abbaye Saint Michel.
- **Accueil de groupe, Ateliers de Dégustation** : initiation, accords vins et fromages, **Caveau de vente** : +/- 100 vins à la vente tout au long de l'année, porté par la Maison de la Vigne et du Vin de Gaillac.

- Promotion du vignoble, tarif réduit lors de l'achat de produits auprès du caveau de *la Maison de la Vigne et du Vin de Gaillac* (- 20 %)
- Proposition de formations aux collaborateurs de l'office de tourisme afin de les sensibiliser et leur permettre de mieux valoriser et mettre en valeur les spécificités du vignoble.
- Projet d'accompagnement des acteurs locaux sur leurs pratiques et les adaptations à mettre en place face à l'environnement, aux changements climatiques et aux nouvelles attentes des consommateurs.

### **ARTICLE 3 : Actions conduites par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet**

- « **Livresse des mots** », 3 années, sur la période 2024-2026, porté par la Communauté d'Agglomération, La Maison de la Vigne et du Vin soutient et collabore à son organisation notamment en facilitant la présence de vignerons
- « **Le Gout de la Terre** » et le **Projet Alimentaire Territorial** : participation de la Maison de la Vigne et du Vin de Gaillac à des actions portées sur le territoire durant les manifestations et actions de leur programme et projet
- Apporter un **appui en ingénierie financière, projet** et veille pour contribuer au développement de projets partenariaux d'accompagnement et promotion de la filière

### **ARTICLE 4 : Actions conduites par le Syndicat Mixte**

Les objectifs poursuivis sont d'œuvrer ensemble pour le développement d'un tourisme viticole de qualité ainsi que la valorisation de l'accueil, la découverte et les événements organisés autour de la culture de la vigne.

- Porter le **label Vignobles & Découvertes (V&D)** en partenariat avec la Maison de la Vigne et du Vin de Gaillac (proposition d'un programme d'animations et de montée en gamme des labellisés V&D) et Tarn Attractivité
- Mettre à disposition la **Base de données Touristique APIDAE** pour la mise à jour des professionnels labellisés Vignobles & Découvertes
- **Communiquer** sur le vignoble de Gaillac (print, numérique, salons), animation des sujets Oenotourisme sur les Réseaux sociaux
- Accompagner la mise en place « **d'Oenorandos** » et la communication associée.
- Être force de proposition pour l'**animation du réseau des labellisés V&D**
- Gérer et animer le « **Pass vigneron** »
- Intégrer un espace pour valoriser le vignoble, dans le bureau de Cordes sur Ciel et susciter l'envie d'aller à la rencontre de vignerons
- Donner une visibilité à la maison des vins sur des évènements : dans les bureaux de l'Office de Tourisme + au forum des loisirs et du tourisme local...
- Impulser et communiquer sur des évènements oenotouristiques : fascinant Week end, tourisme de savoir-faire...
- Valoriser tous les apéro concerts de notre territoire qui participent à l'attractivité de notre destination.

### **ARTICLE 5 : Engagements réciproques**

- Communication et information régulière et réciproque sur les actions précitées et nouvelles selon les projets
- Assurer un rôle de promotion et de représentation du vignoble lors de réunion, manifestation et ou en délégation
- Participation aux instances respectives selon les projets et les actions précitées et nouvelles

#### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans** du **01/01/2024** au **31/12/2026**.

#### **ARTICLE 7 : Communication et image**

L'association de la Maison de la Vigne et du Vin de Gaillac s'interdit tout comportement susceptible de nuire à l'image de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet par ses déclarations ou de toute manière que ce soit.

L'association s'engage par ailleurs à assurer la visibilité du soutien de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet lors des actions réalisées. A cette fin et à minima, cette dernière fera apparaître le logo de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet sur tout support d'action, d'information et de communication en lien avec le cabinet du président de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet.

L'association s'engage à relayer auprès de ses adhérents par tous moyens (e-mailing, réseaux sociaux, site web...) toutes informations transmises par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet dans le respect de la loi RGPD.

#### **Article 8 : Sanction et résiliation**

En cas d'inexécution ou de modification unilatérale de la présente convention par l'association, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La dissolution de l'association ou la résiliation du fait de l'association entrainera de plein droit la caducité de la convention.

#### **Article 9 : Litiges et recours**

En cas de litige sur l'interprétation et l'application des missions qui font objet de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies d'un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis à la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

A Técou

Pour la Communauté d'agglomération  
Gaillac Graulhet,  
Le Président ou son représentant

Pour l'association Maison de la  
Vigne et du Vin de Gaillac,  
Le Président,

Pour le Syndicat Mixte Gaillac, Cordes sur  
Ciel et Cités Médiévales,  
Le Président ou son représentant